

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Lot-et-Garonne

ARRETE TEMPORAIRE
N° AG-26-T-109-IC-144

Portant réglementation de la circulation sur la D 109
Commune de Réaup-Lisse

En et Hors agglomération

La Présidente du Conseil départemental de LOT-ET-GARONNE,

Le Maire de Réaup-Lisse

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2213-1 ;

Vu le code de la route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil départemental n° 059 AJ 25 du 7 novembre 2025, accordant délégation de signature à Madame Bénédicte LAURENS, Directrice générale adjointe des infrastructures et de la mobilité ;

Vu la demande du Président du comité des fêtes de Réaup-Lisse ;

Sur proposition de la Directrice générale adjointe Infrastructures et Mobilité ;

CONSIDÉRANT qu'en raison d'une manifestation de type « course de caisses à savon » il y a lieu d'interdire la circulation de tous les véhicules sur la D 109 en et hors agglomération sur le territoire de la commune de Réaup-Lisse du PR 12+355 au PR 14+312

ARRETEMENT

Article 1 : Le 1^{er} août 2026 de 10h00 à 19h00, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la D 109 en et hors agglomération, entre le PR 12+355 et le PR 14+312 sur le territoire de la commune de Réaup-Lisse.

Article 2 : La déviation se fera dans les 2 sens de circulation par :

- la D149 commune de Réaup-Lisse jusqu'au lieu-dit Cieuse ;
- la VC8 du lieux dit Cieuse vers la RD109.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière -livre 1, 4ème partie, Signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, Signalisation temporaire - sera mise en place **par les organisateurs à leur frais** sous le contrôle de l'unité départementale des routes de l'Agenais.

Article 3bis : Tous les panneaux (interdiction de stationner et de s'arrêter, limitation de vitesses) seront pré positionnés par l'organisateur au plus tard, le 31 juillet 2026 à 12h00. L'organisateur est invité à contacter le 31 juillet 2026 avant 14h00, l'unité départementale des routes de l'Agenais (Tél. : 06.15.73.44.37) pour lui permettre de vérifier le pré positionnement de la signalisation mise en place. Les panneaux pré positionnés seront occultés jusqu'au 1^{er} août 2026 10h00.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place effective de la signalisation prévue à l'article 3 et 3bis.

Article 5 : La réouverture sera effective à compter de la suppression de toutes signalisations afférentes aux dispositions de restriction de circulation.

Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Le Directeur général des services départementaux de Lot-et-Garonne, le Maire de Reaup-Lisse, le Chef de l'unité départementale des routes de l'agenais, le Commandant du groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à REAUP-LISSE, le 20/7/2026

Le Maire de Réaup-Lisse



Fait à AGEN, le 22 JUL. 2026

La Présidente du Conseil départemental de LOT-ET-GARONNE,
et par délégation

La Directrice générale adjointe Infrastructures et Mobilité


Bénédicte LAURENS

DESTINATAIRES :

- La Directrice générale adjointe Infrastructures et Mobilité ;
- Le Préfet de Lot-et-Garonne – DDT – Service Risques Sécurité ;
- Le Président d'Albret Communauté ;
- Les Conseillers départementaux du canton de l'Albret ;
- Le Maire de Réaup-Lisse ;
- Le Commandant du groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne -
15 rue Valence 47000 AGEN ;
- Le Chef de l'unité départementale des routes de l'Agenais ;
- Conseil régional, unité scolaire – site d'Agen ;
- Conseil départemental – PC route ;
- Conseil départemental – Transports adaptés ;
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours –
8 rue Marcel Pagnol 47510 FOULAYRONNES.

